

**COMMUNE D'AUMETZ**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 057-215700410-20230413-2023_41-DE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
N° 2023/41
Séance du 13 Avril 2023 à 19 heures 00**

DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
06 AVRIL 2023	06 AVRIL 2023	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19
OBJET : Vente d’un Bien Immobilier Communal : Propriété abritant le Bâtiment « Saint Gorgon – Tullio Carraro » ainsi que son Parc.		

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy
M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola - Mme REBINDAINE Nathalie
Mme KRANTIC Véronique - Mme PRATI Anne - M. HANUS Gautier - M. BOURGUIGNON Sylvain
M. MORETTO Jacques - M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - M. MARIANI Pascal à
M. DESTREMONT Gilles - Mme BICK Isabelle à Mme DOUARD Amandine - M. DE PAOLI Stéphane à
M. PARENT Guy - Mme MUCCIANTE Virginie à Mme RENNIE Madeleine.

Absents excusés : /

M. PARENT Guy a été élu Secrétaire de Séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 2021/50 du 13 Décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé par 15 voix Pour et 3 voix Contre de désaffecter et de déclasser l’ensemble de la propriété abritant notamment l’ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro » ainsi que son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39. L’ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m².

Il a été décidé, lors de ce même Conseil, que cet ensemble immobilier soit mis en vente après établissement d’un cahier des charges.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien selon les modalités fixées dans le cahier des charges joint à cette délibération, validé par la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » réunie le 03 avril dernier.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

DECIDE de mettre en vente la propriété abritant notamment l'ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro », d'une surface au sol totale de 486,40 m² et habitable de 458,81 m² et son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39. L'ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m².

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 057-215700410-20230413-2023_41-DE

APPROUVE le cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que l'avis d'appel à candidature se fera du vendredi 21 avril 2023 au vendredi 15 septembre 2023 à 12 heures 00,

DECIDE que l'avis d'appel à candidature se fera par un affichage sur le bâtiment, une diffusion sur le site Internet de la Mairie, une insertion dans le Républicain Lorrain, ainsi que sur divers sites immobiliers gratuits.

DECIDE que la vente de cette propriété ne pourra se faire à un montant inférieur à l'estimation demandée au Pôle d'Évaluation Domaniale (PED),

DECIDE que les candidatures relatives à cette vente seront examinées au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre par la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux », avant leur présentation au Conseil Municipal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

TRANSMIS EN
PREFECTURE LE :